

1. Dans un régime géré en répartition :

- Les réserves sont strictement supérieures aux engagements
- Les réserves doivent être égales aux engagements
- Les réserves sont strictement inférieures aux engagements
- Les réserves peuvent être nulles
- Aucune réponse n'est correcte

2. Les régimes en répartition :

- Garantissent un niveau minimal de prestations futures
- Peuvent être résiliés et la pension est ensuite calculée au prorata
- Peuvent être établies pour une seule entreprise
- Sont à majorité facultatifs
- Aucune réponse n'est correcte

3. Les avantages d'un régime en répartition sont :

- Il établit une solidarité entre actifs et retraités
- Il peut être arrêté à tout moment sans perte de droits acquis
- La mutualisation du risque est réalisée entre l'ensemble des affiliés au régime
- Les prestations sont toujours complètement proportionnelles aux cotisations versées
- Aucune réponse n'est correcte

4. Histoire de la retraite

- Le premier régime de retraite obligatoire a été créé après la 2nd guerre mondiale
- Avant la crise de 1929, tous les régimes de retraites fonctionnaient en capitalisation
- Avant 1982, l'âge minimum de départ à la retraite avec une pension à taux plein était, dans le régime de la CNAV, à 65 ans
- L'augmentation de la durée de cotisation en 1993 (passage de 37,5 années à 40 années de cotisation) a été accompagnée de la modification du calcul des droits
- Aucune réponse n'est correcte

5. Pourquoi avoir fait le choix de la répartition pour le pilier 1

- Parce qu'après la crise de 1929, les français n'avaient plus confiance en la capitalisation
- Parce que la répartition était plus facile à gérer pour les autorités
- Parce que toute façon, comme l'espérance de vie à 65 ans était faible, il n'y avait rien à payer
- Parce que la répartition permettait de verser tout de suite une rente à des gens n'ayant jamais cotisé
- Aucune réponse n'est correcte

6. Ces travailleurs cotisent-ils à la CNAV pour leur régime de base ?

- Les exploitant agricoles
- Les professionnels libéraux
- Les agents non titulaires de l'Etat
- Les personnels naviguant de l'aéronautique civile
- Aucune réponse n'est correcte

7. Un trimestre est validé à la CNAV si on a cotisé dans l'année sur un salaire

- Equivalent à 150h de SMIC
- Equivalent à 200h de SMIC
- Equivalent à 250h de SMIC
- Equivalent à 300 de SMIC
- Aucune réponse n'est correcte

8. Les trimestres validés aux régimes de base

- On peut valider plus de 4 trimestres par an à la CNAV
- On peut valider plus de 4 trimestres par an dans plusieurs régimes de base
- Si on est salarié malade ou invalide, des trimestres sont validés gratuitement à la CNAV
- Si on démissionne pour prendre 2 années sabbatiques, des trimestres sont validés gratuitement à la CNAV
- Aucune réponse n'est correcte

9. La retraite de la CNAV est calculée à partir d'un SAM (salaire annuel moyen)

- Pour calculer le SAM, on prend les derniers salaires soumis à cotisation
- Pour calculer le SAM, on prend les meilleurs salaires soumis à cotisation
- Les salaires pris en compte sont pris en compte pour leur valeur en euros courants
- Les salaires pris en compte sont plafonnés et revalorisés à la date du calcul
- Aucune réponse n'est correcte

10. La réforme des retraites de 1993

- A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 15 à 25 ans
- A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 20 à 25 ans
- A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 10 à 25 ans
- A fait passer progressivement le calcul du SAM sur les salaires de 10 à 20 ans
- Aucune réponse n'est correcte

11. La loi Fillon date de

- 2003
- 2005
- 2008
- 2010
- Aucune réponse n'est correcte

12. La réforme des retraites de 2010 porte à terme

- L'âge minimum de liquidation à 60 ans
- L'âge minimum de liquidation à 61 ans
- L'âge minimum de liquidation à taux plein à 67 ans
- L'âge de liquidation à taux plein sans condition à 67 ans
- Aucune réponse n'est correcte

62 ans

13. L'ARRCO

- Concerne tous les salariés
- Concerne tous les salariés du privé
- Concerne seulement les cadres
- Est l'équivalent de l'AGIRC, mais pour les non cadres
- Aucune réponse n'est correcte

14. Dans un régime à cotisations définies en capitalisation individuelle

- Il n'y a pas de garantie sur la suffisance du capital
- Il n'y a pas de garanties sur les niveaux des prestations avant la liquidation
- Il est insensible aux marchés financiers
- Il est insensible aux évolutions démographiques
- Aucune réponse n'est correcte

15. Lorsqu'on projette des flux futurs en euros courants

- L'inflation future n'est pas du tout prise en compte
- Pour comparer ces sommes à des sommes actuelles, il faut les déflater
- Le montant est exprimé selon une année de référence
- On doit faire des hypothèses (au minimum sous-jacentes) sur l'inflation
- Aucune réponse n'est correcte

L'inflation future est implicitement prise en compte

FAUX

16. Les régimes ARRCO et AGIRC appartiennent

- Au pilier 1
- Au piliers 1 et 2 respectivement
- Au pilier 2
- Au piliers 2 et 3 respectivement
- Aucune réponse n'est correcte

17. Les piliers 2 et 3 sont obligatoirement gérés :

- Capitalisation uniquement
- Répartition uniquement
- En capitalisation et répartition respectivement
- En répartition et capitalisation respectivement
- Aucune réponse n'est correcte

46. Si un salarié a élevé 2 enfants, sa pension de la CNAV sera majorée de

- Il n'y a pas de majoration familiale à la CNAV
- 5%
- 20%
- 25%
- Aucune réponse n'est correcte

55. Un PERCO :

- N'offre aucun droit à un salarié quittant l'entreprise avant la retraite
- Peut être mis en place par décision unilatérale de l'employeur
- Est géré au sein de l'entreprise
- Peut s'adresser à une catégorie objective de salariés
- Aucune réponse n'est correcte

56. Un PERP

- S'adresse à tout le monde
- S'adresse aux fonctionnaires
- Est à cotisations définies
- Est à prestations définies
- Aucune réponse n'est correcte

57. Régimes en répartition et capitalisation

- Dans les régimes de retraite gérés en répartition, les réserves sont strictement supérieures aux engagements
- Dans les régimes de retraite gérés en capitalisation, les réserves sont strictement supérieures aux engagements
- Par définition, dans un régime géré en répartition, les réserves sont égales aux engagements
- Un régime géré en répartition pourrait être géré en capitalisation
- Aucune réponse n'est correcte

58. Principes des régimes de répartition et de capitalisation

- Un régime géré en répartition ne peut être résilié sous peine de perte de l'ensemble des droits acquis
 - Dans le régime en répartition, s'il n'y a pas de résiliation du contrat, le montant des prestations est garanti
 - Les droits sont définitivement acquis dans un régime géré en capitalisation individuelle
- FAUX**
- Quand un régime en capitalisation est géré de manière collective, il peut y avoir mutualisation intergénérationnelle
 - Aucune réponse n'est correcte

61. Les 3 piliers de la retraite

- Le pilier 1 ne concerne que des régimes de retraite communs à tous les travailleurs
- Les régimes de retraite du pilier 1 sont les seuls à pouvoir être gérés en répartition
- Les régimes de l'AGIRC et de l'ARRCO font partie du pilier 2
- Le pilier 1 couvre en France les régimes de base et complémentaires, alors qu'ailleurs, il ne couvre que les régimes de base
- Aucune réponse n'est correcte

62. Economie des régimes

- Au total, en comptant les années de cotisation et celles de prestation, le cycle correspondant à un assuré peut durer plus de 75 ans dans un régime de retraite
 - Un régime en répartition, lorsqu'il est mature, est bien plus sensible à l'inflation qu'un régime en capitalisation
 - L'ARRCO gère la tranche de salaire allant de 1 à 3 PASS pour tous les salariés
- FAUX** Le régime de retraite de la sécurité sociale est en déficit depuis l'année 2005
- Aucune réponse n'est correcte

Résultat positif 2016, 2017, 2018

63. La réforme Fillon (2003)

- On peut désormais racheter la totalité de ses années d'études, quelle que soit leur durée
- La réforme Fillon n'a touché que les salariés du privé
- Elle a créé dans le régime de la CNAV des possibilités de départ avant 60 ans pour les personnes qui ont commencé très tôt
- Elle a mis en place dans le régime de la CNAV des coefficients de prorogation en cas de poursuite de l'activité au-delà de la date d'obtention du taux plein
- Aucune réponse n'est correcte

64. La réforme des retraites de 2010

- A la CNAV, la liquidation à taux plein sera toujours possible dès 56 ans dans le cadre des carrières longues
- FAUX** A la CNAV, le recul de l'âge minimum de liquidation à 62 ans concernera tous les salariés nés après 1952 **Tous les salariés après 1956**
- Définit légalement pour la première fois la notion d'épargne retraite
 - Prévoit que les entreprises mettant en place un régime de retraite pour leurs cadres doivent également proposer un système d'épargne retraite à leurs non-cadres
 - Aucune réponse n'est correcte

65. Lesquels sont des régimes supplémentaires de retraite d'entreprise ?

- L'ARRCO et l'AGIRC
- Le PERE
- Le PERP
- Les régimes dits « articles 83 »
- Aucune réponse n'est correcte

66. Lesquels ne peuvent pas être des régimes supplémentaires d'entreprise

- Régime à cotisations définies
- Régime prévoyant une épargne individuelle
- Régimes à prestations définies
- La PREFON
- Aucune réponse n'est correcte

67. Avantages/Inconvénients des régimes à prestations définies

- On classe dans ces régimes les régimes dits « article 39 » et « article L115 »
- Le salarié peut perdre ses droits s'il quitte l'entreprise avant sa retraite
- Il est possible d'offrir des garanties conséquentes à des salariés âgés
- Le salarié a une totale garantie de ses droits acquis, si l'entreprise remet en cause le régime
- Aucune réponse n'est correcte

68. Avantages/Inconvénients des régimes à cotisations définies appelés « article 83 »

- Ils sont à adhésion obligatoire
- Ce sont des régimes obligatoirement gérés « en euros », avec garantie du capital
- Ce sont des régimes obligatoirement en sortie de rente
- Ce sont des régimes dont on peut sortir partiellement en capital (pour 20% de la PM)
- Aucune réponse n'est correcte

69. Avantages/Inconvénients des régimes collectifs en points

- On peut dans ces régimes mettre en place une mutualisation très forte entre les affiliés
- Chaque assuré récupère en prestation l'équivalent des cotisations qu'il a payées
- Les tables de mortalité à utiliser sont obligatoirement les tables prospectives de l'INSEE
- La législation prévoit qu'il faut un nombre minimum d'assurés pour pouvoir maintenir ce type de régime
- Aucune réponse n'est correcte

70. Les normes IFRS sont adoptées

- Dans toute l'Afrique
- En Chine
- Au Canada
- Aux Etats-Unis
- Aucune réponse n'est correcte

71. Dans un PERP laquelle de ces affirmations n'est pas une condition de déblocage anticipé

- L'expiration des droits de l'assuré aux allocations chômage
- Le passage en invalidité
- La vente de sa résidence principale
- Une situation de surendettement de l'assuré
- Aucune réponse n'est correcte

72. Quelles sont les principales caractéristiques du PERCO ?

- Il est à cotisation obligatoire
- Il est obligatoirement ouvert à tous les salariés de l'entreprise
- Les droits sont transférables en cas de changement d'employeur
- Il permet l'actionnariat salarié
- Aucune réponse n'est correcte

73. Le pilier 1 en retraite

- Est composé uniquement de régimes gérés en répartition
- Est composé uniquement de régimes gérés en capitalisation
- Est composé uniquement de régimes obligatoires de base
- Comporte des régimes facultatifs
- Aucune réponse n'est correcte

74. Sont obligatoirement affiliés à l'ARRCO

- Les cadres de l'industrie
- Les employés de l'industrie
- Les fonctionnaires
- Les commerçants
- Aucune réponse n'est correcte

Les salariés du privé ne dépendant pas d'un régime spécial

75. Un cadre, né après 1955 et percevant 35000€/an en 2012

- Cotise à l'AGIRC uniquement
- Cotise à l'ARRCO et l'AGIRC
- Doit cotiser pendant 150 trimestres au minimum pour avoir des droits
- Valide 4 trimestres par an à l'ARRCO compte tenu de son salaire
- Aucune réponse n'est correcte

76. La pension des régimes de base

- Est toujours réversible sans condition
- FAUX Est réversible sans condition de ressources du conjoint à la CNAV
- Est réversible au bénéfice du seul conjoint marié au moment du décès
- Est réversible au bénéfice du partenaire lié par un PACS
- Aucune réponse n'est correcte

77. La pension de réversion pour l'AGIRC

- Est de 60% lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- Est de 50% lorsqu'elle est liquidée sans abattement
- Est soumise à condition (ressources du conjoint et nombre d'enfants élevés)
- Peut être perçu à 60 ans sans condition
- Aucune réponse n'est correcte

78. Dans un régime collectif en points (L441)

- La législation les concernant est différente suivant le code dont dépend l'organisme d'assurance
- Le taux minimum utilisable pour calculer les engagements est de 60% du TME pour les engagements à moins de 8 ans et de 75% pour les engagements à plus de 8 ans
- On est dans un régime en points paritaire
- La valeur du point ne peut pas baisser dans certains régimes elle peut baisser
- Aucune réponse n'est correcte

79. Dans un régime collectif en points (L441)

- L'assureur inscrit la provision mathématique théorique (PMT) à son bilan [En annexe](#)
- La provision mathématique théorique (MPT) est toujours égale à la provision technique spéciale (PTS)
- La PTS est un « compte de ménagère » qui ne tient pas du tout compte du niveau des engagements du régime
- Les résultats techniques et financiers du régime peuvent être mutualisés avec ceux d'autres régimes
- Aucune réponse n'est correcte

80. C'est la réforme Fillon qui a

- Instauré une surcote dans le régime de la CNAV pour les départs après l'âge auquel la pension peut être liquidée à taux plein
- Augmenté le niveau de la décote à la CNAV, mais diminué celle du régime des fonctionnaires
- Reculé l'âge de liquidation des pensions de 60-65 ans à 62-67 ans
- Qui a instauré la possibilité de racheter des années d'études
- Aucune réponse n'est correcte

81. Je perçois un salaire de 90 000€, le PSS est de 30 000€, je cotise (moi et mon employeur) à l'AGIRC à 20% et le prix d'achat du point est de 5€

- Au titre de l'année, j'aurai acquis 1 920 points AGIRC
- Au titre de l'année, j'aurai acquis 2 400 points AGIRC
- Au titre de l'année, j'aurai acquis 2 880 points AGIRC
- Au titre de l'année, j'aurai acquis 3 600 points AGIRC
- Aucune réponse n'est correcte

82. L'AGFF

- Est l'Association de Galvanisation des Forces Financières
- Est l'organisme qui permet de partir avant 65/67 ans sans abattement à l'ARRCO et l'AGIRC
- Est financé par l'Etat
- Est financé par les employeurs et les salariés
- Aucune réponse n'est correcte

83. Un employeur peut mettre un salarié à la retraite d'office

- Dès qu'il a 60 ans
- Dès qu'il remplit les conditions pour liquider ses pensions au taux plein
- Dès qu'il a 65 ans
- Dès qu'il a 70 ans
- Aucune réponse n'est correcte

Est un régime qui permet de tenir compte automatiquement des gains d'espérance de vie

84. Un régime en comptes notionnels

- Est un régime géré en répartition en points
- Est un régime géré en capitalisation en points
- Est un régime géré en répartition qui imite un régime géré en capitalisation
- Est un régime géré en capitalisation qui imite un régime géré en répartition
- Aucune réponse n'est correcte

85. En tant qu'actuaire, et avec une carrière complète, je peux m'attendre à une retraite des régimes de base obligatoires

- Supérieure à 75% de mon dernier salaire
- Comprise entre 50% et 75% de mon dernier salaire
- Inférieur à 50% de mon dernier salaire
- Les régimes de base ne me verseront aucune retraite
- Aucune réponse n'est correcte

86. Euros courants / constants :

- La valeur qui est inscrite sur une pièce de monnaie est une valeur en euros constants
- La valeur qui est inscrite sur une pièce de monnaie est une valeur en euros courants
- Quand je dis à un collègue que j'ai acheté il y a deux ans une voiture à 10 000€, je parle en euros courants
- Si je veux comparer des sommes payées à des époques différentes, il faut que je les exprime en euros courants
- Aucune réponse n'est correcte

87. Le rendement d'un régime en répartition

- C'est le taux de rendement financier obtenu par la gestion des cotisations versées au régime
- C'est le taux de rendement interne des cotisations pour un individu
- C'est le niveau instantané de droit à pension accordé par un euro de cotisation
- C'est le niveau projet projeté du droit à pension accordé par un euro de cotisation
- Aucune réponse n'est correcte

88. Dans la Norme IAS 19, la dette actuarielle (ou DBO) représente

- La totalité des engagements projetés
- La part des engagements projetés affectée aux services passés déjà effectués par les salariés
- Les engagements que l'entreprise doit reconnaître
- L'accroissement des engagements pour une année
- Aucune réponse n'est correcte

89. Dans la Norme IAS 19

- La charge normale est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée en début d'année
- La charge normale est la part des engagements correspondant à l'année de service qui suit la date de l'évaluation, exprimée à la fin de l'année suivante
- La charge normale est le coût des services, c'est la même chose
- Le coût des services dépend de la charge normale
- Aucune réponse n'est correcte

90. Après la réforme de la Norme IAS 19, prévue à effet du 1/1/2013

- Les entreprises pourront toujours utiliser la méthode du corridor
- L'impact des modifications de régime sera toujours étalé sur la durée résiduelle de vie active des salariés
- Le rendement attendu des actifs sera calculé avec le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements
- Les normes françaises seront obligatoirement alignées pour l'établissement des ?
- Aucune réponse n'est correcte **Je ne sais pas!**

Régime social des cotisations à un régime « article 83 »

- Les cotisations salariales et patronales sont entièrement déductibles de la base de cotisation URSAFF
- Elles ne sont déductibles que dans la limite de 5% du salaire brut limité à 5 P.S.S.
- Elles ne sont déductibles que dans le limite de 8% du salaire brut limité à 8 P.S.S.
- Cette déductibilité ne concerne que les cotisations de l'employeur
- Aucune réponse n'est correcte

Les régimes supplémentaires correspondent

- Au pilier 2 uniquement
- Aux piliers 2 et 3
- Aux assurances individuelles et collectives
- Aux régimes AGIRC et ARRCO
- Aucune réponse n'est correcte

Les différents types de régimes supplémentaires existants sont

- A cotisation définie
- A cotisations et prestations définies
- A prestation définie
- A date de liquidation définie
- Aucune réponse n'est correcte

Un cadre gagne 350 000€. Le P.S.S. étant de 35 000€, il cotisera aux régimes légalement obligatoires

- Sur les tranches A et B uniquement
- Sur les tranches B et C uniquement
- Sur les tranches A, B et C uniquement
- Sur les tranches A, B, C et D uniquement
- Aucune réponse n'est correcte

La loi Fillon impose que le ratio durée de service de la pension / durée d'assurance soit supérieur ou égal à 1,79. Si tel n'est pas le cas

- L'âge théorique de liquidation est augmenté de 1 mois pour la génération suivante
- L'âge théorique de liquidation est augmenté de 3 mois pour la génération suivante
- La durée validée demandée pour liquider à taux plein est augmentée de un trimestre pour la génération suivante
- La durée validée demandée pour liquider à taux plein est augmentée de trois trimestres pour la génération suivante
- Aucune réponse n'est correcte

Pour être qualifié d'obligatoire, un régime supplémentaire de retraite d'entreprise

- Ne peut être adopté que par convention collective ou accord collectif
- Doit obligatoirement concerner l'ensemble du personnel
- Doit prévoir des taux de cotisations uniformes pour tous les salariés d'une même catégorie « objective » de personnel
- Peut prévoir des taux de cotisations différents en fonction de la catégorie « objective » de personnel
- Aucune réponse n'est correcte

Un « article 83 » peut

- Avoir un financement différent par catégorie « objective » du salarié
- Ne comporter aucune participation de l'employeur
- Etre en unité de compte ou en euros
- Prévoir une sortie en capital
- Aucune réponse n'est correcte

Un cadre du privé est obligatoirement couvert, en complémentaires, par

- L'ARRCO uniquement
- L'ARRCO et l'AGIRC
- Soit par l'ARRCO soit par l'AGIRC
- Par l'IRCANTEC
- Aucune réponse n'est correcte

Le rapport PENSION/SAM est, à la CNAV, compris dans l'intervalle

- [0% ; 50]
-]50% ; 100% [
-]100% ; 200% [
- [200% ; +infini [
- Aucune réponse n'est correcte

Le PERCO est un produit d'épargne retraite

- Facultatif
- A prestation définies
- A versements libres
- A sortie obligatoire en rente
- Aucune réponse n'est correcte

Les pensions de la CNAV sont sauf décision législative contraire revalorisées comme

- Les salaires moyens soumis à cotisation
- L'indice INSEE de l'inflation hors tabac
- La moyenne des six derniers Taux Moyens des Emprunts d'Etat (TME)
- L'évolution du PIB français
- Aucune réponse n'est correcte

Le relevé d'information délivré à partir de 35 ans par le GIP info retraite est

- Annuel
- Délivré tous les 3 ans
- Délivré tous les 5 ans
- Délivré tous les 15 ans
- Aucune réponse n'est correcte

Est plus complet aux âges élevés qu'aux
âges jeunes
+ inclut les droits acquis dans les
régimes spéciaux

Les régimes à droits aléatoires sont

- A prestations définies
- A cotisations définies
- Appelés ainsi car indexés sur les salaires
- Appelés ainsi car la prestation ne sera connue qu'à la liquidation
- Aucune réponse n'est correcte

Le COR est :

- Un organisme de contrôle des régimes de retraite du 1^{er} pilier
- Un organisme chargé de faire des études sur l'évolution des retraites pour le gouvernement
- L'organisme regroupant l'ARRCO, l'AGIRC et la Sécurité Sociale
- Un régime de retraite professionnel obligatoire
- Aucune réponse n'est correcte

Les normes IAS sont des normes

- Françaises
- Européennes
- Américaines
- Internationales
- Aucune réponse n'est correcte

Un régime géré en capitalisation

- Peut être étudié par des projections en groupe fermé
- L'équilibre peut être évalué sans projection du tout Je ne comprends pas cette phrase
- Peut avoir des réserves inférieures aux engagements
- Doit avoir des réserves supérieures ou égales aux engagements
- Aucune réponse n'est correcte

Un Euro aujourd'hui vaudra (avec un taux d'inflation annuel de 2%)

- Un Euro dans 10 ans en Euros constants
- Un Euro dans 10 ans en Euros courants
- Un Euro vingt centimes dans 10 ans en Euros constants
- Un Euro vingt centimes dans 10 ans en Euros courants
- Aucune réponse n'est correcte

La norme comptable qui traite des engagements sociaux différés des entreprises est

- La norme IAS 14
- La norme IAS 19
- La norme IAS 24
- La norme IAS 107
- Aucune réponse n'est correcte

Sont obligatoirement affiliés à l'ARRCO

- Les salariés du privé ne dépendant pas d'un régime spécial
- Les professionnels libéraux
- Les fonctionnaires
- Les commerçants
- Aucune réponse n'est correcte

Pour les comptes consolidés, la nouvelle norme IAS 19

- Est obligatoire pour les exercices ouverts depuis le 1/1/2012
- Est obligatoire pour les exercices ouverts depuis le 1/1/2013
- Sera obligatoire pour les exercices ouverts après le 1/1/2014
- Ne sera jamais obligatoire
- Aucune réponse n'est correcte

La méthode de comptabilité corridor

- Permet une reconnaissance différée des pertes et gains actuariels
- Est autorisée pour les comptes consolidés seulement comptes sociaux
- Correspond mieux aux normes américaines
- Est abandonnée dans la nouvelle norme IAS 19
- Aucune réponse n'est correcte

La mise en place d'un PERCO dans une entreprise

- Est possible pour une catégorie objective de salariés
- Nécessite l'existence d'un plan d'épargne de durée plus courte
- Nécessite l'existence d'un article 83
- N'est possible que pour les entreprises de plus de 50 salariés
- Aucune réponse n'est correcte

Les régimes spéciaux comptent pour

- Plus de la moitié des cotisants
- Moins de la moitié des cotisants
- Plus de la moitié des retraites servies
- Ont souvent plus de retraités que d'actifs
- Aucune réponse n'est correcte

Un régime de retraite supplémentaire dit « additif » est

- A cotisations définies
- Un régime qui tient compte des prestations d'autres régimes
- Un régime dont la prestation est indépendante de celles d'autres régimes
- Un régime dans lequel la retraite est liquidable à tout moment
- Aucune réponse n'est correcte

Un régime de retraite supplémentaire « chapeau »

- Permet d'avoir une retraite égale à son dernier salaire
- Un régime dont la prestation est indépendante de celles d'autres régimes
- Est à prestations définies
- Fait partie du pilier 2 de la retraite
- Aucune réponse n'est correcte

Un régime supplémentaire obligatoire à cotisations définies

- Fidélise le personnel
- Peut être géré en interne par l'entreprise qui le met en place
- N'offre aucun droit à un salarié démissionnant de l'entreprise avant la retraite
- Garantit le paiement des prestations correspondant aux droits acquis
- Aucune réponse n'est correcte **Je ne sais pas!**

Peut prévoir des cotisations salariales